

Bruxelles, le 6 avril 2001



Circulaire n°42

OBJET : Journée annuelle d'information organisée par l'inspection cantonale dans l'enseignement fondamental subventionné.



L'article 16 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement prévoit que les cours peuvent être suspendus afin de permettre aux membres du personnel enseignant d'assister à une journée d'information organisée par l'inspection cantonale.

Tous les membres du personnel prestant à temps plein dans l'enseignement fondamental sont tenus d'assister à cette journée d'information, y compris les agents contractuels subventionnés et les enseignants engagés sur fonds propres des pouvoirs organisateurs. Les enseignants prestant à temps partiel dans l'enseignement fondamental ne sont tenus d'assister à cette journée d'information que pour autant qu'elle se déroule durant leur temps normal de prestation.

Pendant cette journée, les élèves ne sont pas tenus à la fréquentation normale de l'école.

- * *La présente circulaire détermine les modalités d'organisation de cette*
- * *journée ; elle rappelle les thèmes développés durant l'année scolaire 2000-*
- * *2001 et définit ceux qui le seront durant les années scolaires 2001-2002 et 2002-*
- * *2003.*

La présente circulaire annule et remplace la circulaire numéro 9 du 26 mai 2000 relative à la journée annuelle d'information organisée par l'inspection cantonale dans l'enseignement subventionné.

- MODALITES

o Obligations

Les pouvoirs organisateurs sont tenus de libérer les membres de leur personnel pour assister à la journée annuelle d'information organisée par l'inspection cantonale. Ils ont le choix de libérer aussi les élèves ce jour-là ou d'y organiser à leur charge, des activités éducatives ou des garderies.

La journée d'information constitue une journée ordinaire de prestations pour les enseignants. Il y a donc obligation d'y participer. Seules les absences justifiées sont admises. D'autre part, la journée d'information a priorité sur toute autre activité comme la formation continuée ou la concertation. En outre, elle ne peut pas être comptabilisée dans les périodes de concertation.

Tout membre du personnel enseignant assiste à cette journée pour autant qu'elle se déroule durant leur temps normal de prestation, à l'exception des maîtres d'éducation physique et des maîtres de seconde langue, ainsi que des maîtres des cours dits philosophiques ayant une inspection propre. Ces derniers continueront à suivre une journée d'information avec leurs inspections respectives.

Les maîtres d'éducation physique et ceux de seconde langue bénéficieront, durant les deux années scolaires à venir, de journées d'information spécifiques organisées au niveau des ressorts d'inspection principale. Les dispositions particulières concernant celles-ci sont décrites plus loin.

Les enseignants qui travaillent dans plusieurs écoles ne participent qu'à une journée par an, en principe avec les enseignants de l'école où ils prestant le plus grand nombre de périodes.

Les maîtres d'éducation physique et les maîtres de seconde langue ne sont pas tenus de participer à la journée ordinaire d'information. Les Pouvoirs organisateurs et les directions peuvent les mobiliser ce jour-là, notamment pour l'organisation d'activités éducatives au profit des élèves présents à l'école, et ce pour autant qu'il s'agisse d'un jour de prestation pour ces maîtres.

o **Organisation**

Journée ordinaire d'information

L'inspecteur cantonal primaire, dans son canton, l'inspectrice cantonale maternelle, dans sa circonscription, détermine le nombre de groupes d'enseignants à constituer et donc le nombre de séances qu'il ou elle aura à animer. Il ou elle peut bien entendu regrouper les enseignants de plusieurs écoles. Il ou elle veillera, dans la plus large mesure possible, à ce que les groupes constitués ne dépassent pas un nombre de participants qui ne permettrait plus d'assurer efficacement le bon déroulement de la journée.

La journée d'information est animée par l'inspection maternelle pour le niveau maternel, par l'inspection primaire pour le niveau primaire. La journée réservée au maternel et celle réservée au primaire peuvent avoir lieu à des dates différentes ou à la même date. Dans ce dernier cas, la journée d'information peut être menée conjointement pour les deux niveaux.

L'inspecteur(trice) cantonal(e) organise ces séances en tenant compte des réalités locales. Il ou elle prendra les contacts préalables nécessaires avec les pouvoirs organisateurs et les écoles afin que la journée d'information s'inscrive au mieux dans les calendriers de ces dernières.

Journées spécifiques d'information

L'inspecteur(trice) principal(e) préside les journées spécifiques d'information réservées aux maîtres d'éducation physiques et celles réservées aux maîtres de seconde langue. Pour le déroulement de ces journées, il(elle) peut s'adjoindre certains collègues cantonaux primaires de son ressort. Il peut aussi faire appel à la collaboration de personnes-ressources extérieures, notamment les inspecteurs des disciplines visées pour l'enseignement secondaire inférieur.

L'inspecteur(trice) principal(e), avec l'aide de ses collègues cantonaux primaires, détermine le nombre de groupes de maîtres d'éducation physique et le nombre de groupes de maîtres de seconde langue à constituer et donc le nombre de séances qu'il(elle) aura à présider.

Ces journées spécifiques se dérouleront dans les mêmes conditions que celles développées ci-dessus pour les journées ordinaires. Toutefois, les cours ne pourront pas être suspendus à cette occasion.

Les directeurs d'école peuvent assister à ces journées spécifiques, avec l'accord de leur pouvoir organisateur.

Dates à retenir pour les différentes séances

L'inspecteur(trice) cantonal(e) établit son calendrier en tenant compte du fait qu'aucune journée d'information ne peut avoir lieu en septembre ou en juin. Il ou elle transmet ce calendrier pour information et approbation à l'inspection principale au moins 15 jours ouvrables avant la première séance prévue. Il ou elle informe également les écoles concernées au moins 10 jours ouvrables avant la date retenue.

L'inspecteur(trice) principal(e) procède de même, avec l'aide de ses collègues cantonaux primaires, pour les journées spécifiques réservées aux maîtres d'éducatrices physiques et aux maîtres de seconde langue.

Durée

La journée d'information doit couvrir l'équivalent de 6 périodes de 50 minutes avec une latitude d'organisation selon les situations, par exemple : les 6 périodes regroupées sur une « matinée » de 8 h 30 à 13 h 30 ou les 6 périodes réparties sur la matinée et l'après-midi. Elle ne peut cependant être scindée en 2 demi-journées réparties sur 2 jours différents. L'inspecteur(trice) peut également décider de réduire la journée à l'équivalent de 5 périodes si le regroupement d'enseignants de plusieurs écoles entraîne des déplacements importants pour certains de ceux-ci.

Lieux

La journée d'information doit avoir lieu dans le canton et la circonscription dont dépendent les écoles qui participent. Les journées spécifiques ont lieu dans le ressort dont dépendent ces écoles. L'inspecteur(trice) fixe les lieux où se dérouleront les différentes séances, de préférence dans une des écoles participantes.

o Contenu de la journée d'information

Jusqu'il y a peu, le contenu à développer lors de ces journées d'information était fixé en début de chaque année scolaire. Pour permettre de travailler davantage dans la continuité, j'ai élaboré un programme sur 3 années scolaires dont le fil conducteur reste les notions de compétences et de socle de compétences, avec chaque année, une référence à l'un des aspects pédagogiques du décret du 24 juillet 1997 (missions de l'école).

D'autre part, pour permettre une approche progressive mais complète de l'ensemble des compétences reprises dans le document "socles de compétences", les parties pratiques et illustratives de ces journées accordent chaque année une priorité à l'une des disciplines reprises dans le document.

* Lors de cette journée, l'inspecteur explicitera les aspects pédagogiques des
* prescrits décrets envisagés, en précisera les fondements et fournira des
* illustrations pratiques. Par « illustrations pratiques », il y a lieu d'entendre la
* présentation, la relation et/ou la construction d'activités de classe. Celles-ci, eu
* égard à la liberté des méthodes, n'auront qu'une valeur d'illustrations et devront
* contribuer à aider les enseignants à s'approprier les aspects pédagogiques du
* décret-missions et des Socles de compétences ainsi qu'à les traduire en actes
* pédagogiques.

* L'inspecteur peut solliciter la présentation par les enseignants d'activités
* réalisées dans leur classe sans toutefois, qu'en aucun cas, une contrainte soit
* exercée en la matière.

* L'inspecteur cantonal détermine la formule qu'il met en œuvre pour assurer
* l'information prévue. Cette formule peut notamment consister en un exposé ex
* cathedra, en des ateliers de travail en groupes restreints, en des moments
* collectifs de discussion ou de questions-réponses, ...

* **THEMES DEFINIS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2000-2001, 2001-2002**
* **ET 2002-2003**

Journées ordinaires d'information

Année scolaire 2000-2001(pour mémoire)

Thème : Compétences, socles de compétences et continuité des apprentissages
Illustration prioritaire : Socles de compétences en éducation artistique

Année scolaire 2001-2002

Thème : Compétences, socles de compétences et pédagogie différenciée
Illustration prioritaire : Socles de compétences en éveil-initiation scientifique et
éducation par la technologie

* *En ces matières, comme dans d'autres, le rôle de l'école fondamentale est,*
* *comme son nom l'indique, d'assurer la mise en place des fondements des*
* *compétences à développer tout au long de la scolarité.*

* *Elle contribue ainsi à la réalisation d'une mission essentielle de l'institution*
* *scolaire : garantir à chacun une formation scientifique de base. Et ce, non pour*
* *répondre à la « demande du marché » mais parce que l'alphabétisation*
* *scientifique et technologique – pour reprendre ici partie de l'intitulé d'un avis*
* *rendu récemment par le Conseil de l'Education et de la Formation¹ – est une*

¹ Conseil de l'Education et de la Formation, Avis n°67, *Education scientifique, éducation citoyenne. Réaliser une alphabétisation scientifique et technologique, composante essentielle de l'éducation à la citoyenneté démocratique.* Cet avis est accessible sur le site

* *composante essentielle de l'éducation à la citoyenneté démocratique. Par*
* *alphabétisation il faut entendre les processus qui amènent les enfants, tous les*
* *enfants, à s'interroger, à distinguer le réel du virtuel, à créer des dispositifs et*
* *surtout à se repérer et à jouer un rôle actif, ludique, vigilant et, le cas échéant,*
* *critique dans une société marquée de science et de technique.*

* *Le Conseil de l'Education et de la Formation, dans l'avis qui vient d'être évoqué,*
* *montre combien ces apprentissages scientifiques contribuent à l'éducation à la*
* *citoyenneté démocratique.*

* *On peut ainsi y lire : « Les sciences permettent d'effectuer une lecture du*
* *monde ; elles proposent des explications pour essayer de le comprendre. Et*
* *comprendre le monde naturel et technologique est une condition nécessaire*
* *pour élaborer les manières pertinentes et responsables de le gérer, de le*
* *conserver, de le préserver. Elles aident à opérer des choix parmi les pistes*
* *possibles, puis de conduire les actions les plus efficaces, les plus utiles. »*

Année scolaire 2002-2003

Thème : Compétences, socles de compétences et évaluation formative

Illustration prioritaire : Socles de compétences en formation mathématique

Journées spécifiques pour les maîtres d'éducation physique

Année scolaire 2000-2001 (pour mémoire)

Thème : Compétences, socles de compétences en éducation physique et
continuité des apprentissages

Illustration prioritaire : Habiletés gestuelles et motrices (du maniement de ballons
vers les jeux de coopération et d'opposition)

Année scolaire 2001-2002

Thème : Compétences, socles de compétences en éducation physique et
pédagogie différenciée

Illustration prioritaire : Condition physique (affaire de quelques leçons ou
construction permanente?)

Année scolaire 2002-2003

Thème : Compétences, socles de compétences en éducation physique et
continuité des apprentissages

Illustration prioritaire : Coopération sociomotrice (esprit de classe, esprit
d'équipe)

Journées spécifiques pour les maîtres de seconde langue

Année scolaire 2000-2001(pour mémoire)

Thème : Compétences, socles de compétences en langues modernes, continuité des apprentissages

Illustration prioritaire : La communication à travers les quatre compétences langagières

Année scolaire 2001-2002

Thème : Compétences, socles de compétences en langues modernes et pédagogie différenciée

Illustration prioritaire : Des socles de compétences à la pratique de classe via les programmes

Année scolaire 2002-2003

Thème : Compétences, socles de compétences en langues modernes et évaluation formative

Illustration prioritaire : Des évaluations orales standardisées

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à
l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET